

OBJET : COMMUNICATION DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU 26 NOVEMBRE 2020
SERVICE À L'ÉLÈVE EN ISOLEMENT ET DONT LA CLASSE EST OUVERTE

Dans cette lettre, le ministre Roberge énumère une série de pratiques que les écoles doivent mettre en place pour soutenir les élèves en isolement lorsque leur classe demeure ouverte. Ce faisant, le ministre met une pression additionnelle sur le personnel enseignant qui est déjà à bout de souffle en raison de la situation engendrée par la COVID-19 et ses nombreux bouleversements. Cette nouvelle demande, en plus de favoriser le dépassement de la tâche, augmente le niveau de stress et d'anxiété déjà bien présents au sein du réseau.

En agissant ainsi, le ministre va à l'encontre des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) faites aux employeurs qui visent à éviter le développement de risques psychosociaux sur les lieux de travail.

Les risques psychosociaux du travail sont définis comme des facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées (INSPQ, 2016)¹

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval reconnaît l'importance de minimiser l'impact de la pandémie sur les élèves. Il rappelle cependant au Centre de services scolaires de Laval (CSSL) ainsi qu'aux directions d'écoles et de centres que le contrat de travail s'applique. Dans les circonstances et au regard de la surcharge de travail que cette demande ministérielle peut entraîner, le SERL exige que la partie patronale fasse appel à du personnel supplémentaire pour répondre à celle-ci. D'ailleurs, le ministre lui-même en fait la recommandation.

Le SERL tient à rappeler que le contact direct avec un élève ou un parent, si ce dernier n'est pas en mesure d'établir un contact de manière autonome, correspond à de la tâche éducative.

De ce fait, le temps effectué pour ces tâches doit être compensé dans la même semaine ou dans le même cycle; soit en diminuant la tâche éducative pour ne pas dépasser vingt-trois (23) heures par semaine au préscolaire et au primaire et vingt (20) heures au secondaire; soit par une compensation monétaire, si l'on dépasse le temps énoncé précédemment.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Nous vous suggérons donc de prendre en note toutes les minutes effectuées en surplus de votre tâche et de demander une compensation en temps pour la totalité des minutes accomplies. Si la direction refuse cette compensation en temps de tâche éducative, vous pouvez demander une compensation monétaire. Il vous faudra, par la suite, vérifier sur votre prochaine paye si celle-ci vous a bel et bien été versée. Si ce n'est pas le cas, nous vous demandons de nous en aviser le plus rapidement possible.

Solidairement!



Guy Bellemare
Président

1. <https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2988-reduction-risques-psychosociaux-travail-covid19.pdf>

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca